

Présentation

Présentation Qu'est-ce que le CEFA ?

Le CEFA, Centre d'Éducation et de Formation en Alternance, est une structure commune à plusieurs établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice qui organisent au 2ème et au 3ème degrés l'enseignement technique de qualification ou l'enseignement professionnel. Les élèves ont 15 heures de cours à l'école et doivent compléter leur formation par un stage en entreprise (jusqu'à 24 heures/semaine).

Conditions d'admission

- ✓ Quinze ans et deux années dans le secondaire ordinaire
- ✓ Seize ans sans condition

Le personnel du CEFA

Le personnel du CEFA est du personnel enseignant réparti en trois grandes catégories:

- ✓ Encadrement: coordinateur et accompagnateurs dont la tâche est d'assurer la gestion de l'établissement et la suivi des élèves en entreprise et aux cours (+/- 15 personnes dans notre CEFA avec une intervention du Fonds social européen);
- ✓ Professeurs de formation générale: assurent les cours généraux (français, math, etc).
- ✓ Professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle: assurent l'apprentissage du métier dans le cadre scolaire en liaison avec les entreprises.

La direction est assurée par une direction de plein exercice, en l'occurrence Monsieur Abderrahman EL BEKALI, Directeur de l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme. La gestion courante relève du coordonnateur du CEFA.

Une équipe PMS assure le suivi psychologique des jeunes.

Les différents types de contrats

Le CEFA peut conclure pour ses élèves un nombre important de contrats différents, toujours liés à un volet formation donné à l'école:

- ✓ Convention d'apprentissage : contrat de base de l'alternance . La rémunération se calcule sur trois niveaux en fonction des compétences acquises.
- ✓ Contrat d'apprentissage industriel (CAI)
- ✓ Convention premier emploi.

D'autres types de contrats sont possibles; ceux-ci sont cependant les plus utilisés.

Les diplômes et certificats délivrés par le CEFA

Les CEFA délivrent légalement les mêmes diplômes et certificats que le plein exercice:

Article 45

- ✓ Une attestation de compétence professionnelle (ACP)
- ✓ Une qualification professionnelle spécifique (CQS)
- ✓ Une réinsertion en article 49

Article 49

- ✓ Un certificat d'études de 6^{em} professionnels (CE6P)
- ✓ Une qualification de 6^{em} professionnelle (CQ6)
- ✓ Un certificat de qualification de 7^è (CQ7)
- ✓ Un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)